

## **DELIBERATION N° 13 - CLASSES DE NEIGE 2020/2021**

**Rapporteur : Mme RAIK**

Il est proposé l'examen de l'organisation par les écoles élémentaires Pierre Loti et Jacques Prévert d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 08 mars 2021 (goûter) au 14 mars 2021 (dîner), soit 7 jours facturés, si la situation sanitaire, les directives gouvernementales et les protocoles en vigueur le permettent.

### **Les modalités sont les suivantes :**

- nombre de classes : 2 classes de CM1/CM2 et 2 classes de CM2,
- nombre d'élèves : 107,
- enseignants participants : Madame ALOTTO, Monsieur MANDRON, enseignants de l'école Pierre Loti, Madame HERBÉ, Monsieur PANTALEON, enseignants de l'école Jacques Prévert,
- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie).

### **Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :**

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 534 euros par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

L'année passée, le séjour classe de neige a été annulé du fait de la crise sanitaire.

Aussi, la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy a accordé à la commune, un avoir pour le présent séjour.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2019.

Une indemnité a été fixée par l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985. Celle-ci sera versée au personnel enseignant des deux écoles et aux accompagnateurs du séjour.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

<b>Tableau de participation pour les familles ludréennes</b>			
<b>Quotient Familial Mensuel</b>	<b>% du coût du séjour</b>	<b>CREIL'ALPES (534€)</b>	<b>Participation de la famille</b>
<b>Revenu Brut Global 2019 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales</b>			
De 0 à 300 €	12%		64 €
De 300,01 à 600 €	23%		123 €
600,01 à 900 €	34%		182 €
900,01 à 1200 €	44%		235 €
1200,01 à 1500 €	55%		294 €
1500,01 à 1800 €	60%		320 €
Au-delà de 1800 €	67%		358 €
<b>Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres</b>			
<b>Quotient Familial Mensuel</b>	<b>% du coût du séjour</b>	<b>CREIL'ALPES (534€)</b>	<b>Participation de la famille</b>
<b>Revenu Brut Global 2019 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales</b>			
De 0 à 300 €	70%		374 €
De 300,01 à 600 €	80%		427 €
600,01 à 900 €	85%		454 €
900,01 à 1200 €	90%		481 €
1200,01 à 1500 €	92%		491 €
1500,01 à 1800 €	94%		502 €
Au-delà de 1800 €	96%		513 €

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 26 novembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le coût pour la commune est d'environ 35 000 €. C'est une estimation car ce coût est calculé en fonction du quotient familial. Nous ne savons pas si ces classes de neiges auront lieu ; leur organisation dépendra de la crise sanitaire. Cependant, si la délibération n'est pas prise aujourd'hui, les enfants ne pourront pas partir si la situation le permet

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus, si la situation sanitaire et les directives nationales ou locales le permettent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.